

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MORBIHAN  
COMMUNIQUE SUR LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES  
SOCIAUX**

---

**Information réglementée**

Lors de sa réunion du 19 décembre 2008, le conseil d'administration de la Caisse régionale a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société. En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère la Caisse régionale pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du Code du Commerce.